Compte-rendu du conseil municipal du 22 septembre 2020

1) Votes des subventions communales 2020

Le conseil municipal décide d'attribuer pour l'année 2020 les subventions suivantes :

Société St Vincent (130 €), Foyer Jeanne d'Arc (480 €), Cyclo Loisirs Montholien (480 €), Association des Parents d'Elèves (550 €), Comité des Fêtes (1 200 €), Sté de Chasse (130 €), Vivre Ensemble à Monthou (130 €), Coopérative scolaire Monthou (130 €), Coopérative scolaire Monthou Thenay (1524 €), Montholiens des années 50 (130 €), Sté de Pêche (130 €), Association des sports équestres du Gué Péan (130 €), Chorale Monthevoy (130 €), Aux P'tits Bonheurs (130 €), Monthou Nature Eau et Patrimoine (130 €), CDRP (50 €), Ligue contre le cancer (100 €), BTP CFA (70 €), ADMR (150 €), SPA (766.30 €), visiteurs des malades de Montrichard (50 €), les amis du musée de Thésée (300 €), Association Arc en Ciel (110 €), conciliateur de justice (130 €), souvenir français (50 €), Prévention routière (50 €), Gymnastique volontaire (130 €), Secours Catholique (100 €), Route touristique de la vallée du Cher (300 €), Croix Rouge Française (100 €), Lycée Fougères sur Bièvre (140 €), Les P'tits Loups (400 €), collège Joseph Paul-Boncour (140 €), collège de Montrichard (140 €).

2) Refus du transfert des pouvoirs de police du maire :

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il refuse de déléguer au Président de la CCVCC, les pouvoirs de police.

3) Délégation de fonction du conseil municipal au maire :

- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 euros,
- Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4) Renouvellement de la convention avec le Relais Assistantes Maternelles itinérant (RAM) :

Le conseil municipal approuve le renouvellement de la convention avec le RAM et autorise le maire à signer ledit document.

Questions diverses :

- La charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques sera opérationnelle d'ici la fin de l'année.
- Dans le cadre du protocole sanitaire, un avenant à l'utilisation de la salle des fêtes sera distribué à chaque président d'association et mis à disposition des personnes désireuses d'utiliser une des salles de la commune.
- Projet d'évolution du plan d'eau.
- Présentation de 2 propositions de la charte graphique de Monthou.
- Depuis début janvier, 800 camping-cars ont fréquenté le camping.